Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Recu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID: 074-200011773-20250415-BC\_2025\_0057-DE

**DEPARTEMENT DE** LA HAUTE-SAVOIE \*\*\*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

REPUBLIQUE FRANC

ARRONDISSEMENT **DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS** 

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU** 

\*\*\*

OBJET:

Séance du : 15 avril 2025

Attribution d'une

Convocation du : 9 avril 2025

du Parc - Année 2025 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET N° BC\_2025\_0057 Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés:

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard

BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC-2025-0043 renouvelant la convention d'objectifs avec la Villa du Parc,

Depuis 1986, la Villa du Parc, Centre d'Art contemporain situé à Annemasse, a pour mission de développer une programmation d'art contemporain et de rendre celle-ci visible et intelligible auprès du plus grand nombre. La Villa du Parc a d'ailleurs obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté du ministre de la Culture en date du 19 juin 2020.

Le conseil communautaire a approuvé le 19 mars 2025 le renouvellement de la convention entre Annemasse Agglo et la Villa du Parc pour les années 2025 et 2026, dont les objectifs sont :

- la valorisation et le développement de la collaboration existante entre la Villa du Parc et les équipements culturels d'Annemasse Agglo, notamment l'EBAG et le conservatoire à rayonnement intercommunal,
- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle : en adéquation avec les dispositifs de l'Education nationale, la villa du parc propose d'expérimenter avec les écoles primaires de l'agglomération des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- le soutien aux projets de création du territoire, notamment par le soutien en cofinancement de résidences d'artistes déployées sur le territoire,

Pour mener les actions en 2025, la Villa du parc sollicite le versement d'une subvention de 50 000 euros.

Après instruction de la demande et conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO 2023-2026) entre l'État, le Département, la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et la Villa du Parc, il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 35 000 euros, tel que prévu dans l'annexe financière de la CPO.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID: 074-200011773-20250415-BC\_2025\_0057-DE

Pour rappel, les subventions versées par Annemasse Agglo ont été de 1 en 2023 et 40 000 € en 2024.

Conformément à la convention, le versement de la subvention 2024 sera effectué dans les conditions suivantes:

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 24 500 €,
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré: A l'unanimité,

DECIDE:

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 35 000 € au profit de la Villa du Parc pour l'année 2025, avec un premier versement de 24 500 euros. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits du budget primitif 2025, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.